

**Jeudi 19 novembre à 15 h**

**COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**(Mme la Ministre Tillieux)**

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

Valérie DE BUE sur les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)

Laurent HENQUET sur le chèque formation

Yves EVRARD sur les formateurs du FOREm

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'évaluation du plan d'action du FOREm pour diminuer le phénomène de l'absentéisme et ses conséquences sur l'offre de formations

Marie-Françoise NICAISE sur la formation dans le secteur de la construction

Valérie DE BUE sur les stages de transition professionnelle

Jenny BALTUS-MÖRES sur les centres de formation d'aide familiale

## **Valérie DE BUE, sur les Centres d'Insertion Socio-professionnelle**

Un projet de décret et un avant-projet d'arrêté visent à simplifier et harmoniser la subvention des Centres d'Insertion Socio-professionnelle. Il est notamment question de taux horaire déterminé par le gouvernement ou de la détermination du nombre d'heures subventionnées.

Si la finalité d'une simplification des fonctionnements est louable, les retours du secteur par rapport à ces documents sont loin d'être unanimes, parlant de problèmes au niveau du financement et du fait qu'il n'y a pas de consensus autour de ces propositions.

Pouvez-vous me donner le taux horaire dont il est question pour l'octroi annuel des subventions ? Comment se fait-il que l'évaluation de nombre d'heures se fasse annuellement alors que les agréments des CISP sont délivrés pour une durée de deux ans renouvelable pour une période de six ans ?

À partir de trois ans d'existence, les nouveaux centres devront passer de moins de 12.000 heures de formations dispensées à plus de 12.000 heures. Un financement particulier sera-t-il prévu pour les centres qui renouvèleront leur agrément pour pallier notamment aux questions de personnel ou de logistique que cela implique ?

La limite de la durée des formations ne s'applique pas à la durée de participation des stagiaires. La durée de formation pourra-t-elle être supérieure ou inférieure à celle du programme ? Quand est-ce que ce projet sera sur les bancs du Parlement ?

## **Laurent HENQUET sur Le chèque formation.**

Il existe des incitants financiers à la formation continue. Par exemple, en Région wallonne, on achète 15 euros, un chèque formation d'une valeur de 30 euros, valable pour une heure de formation par travailleur.

Le rapport annuel 2013 du Médiateur commun met en évidence une différence notoire et préjudiciable, entre la Région wallonne et la Région flamande, concernant le critère d'admissibilité pour l'obtention du chèque formation. J'ai déjà eu l'occasion de vous détailler quelle était la nature exacte du problème lors d'une précédente commission (le 21 octobre 2014).

Dès lors, le Médiateur commun « recommande aux autorités régionales et communautaires de se concerter pour harmoniser les champs d'application « ratione personae » de leur réglementation en matière de chèque formation afin qu'aucun travailleur ne soit préjudicié et [que tous] aient accès à l'un ou l'autre système en vigueur ».

Vous aviez mis en évidence que les objectifs poursuivis dans les deux régions étaient différents. En effet, le chèque-carrière flamand est une aide aux personnes et vise à soutenir la carrière des individus, alors que le chèque formation wallon a pour objectif premier de soutenir les entreprises et constitue donc une aide aux entreprises.

Mais vous indiquiez également, Madame la Ministre, que « la mise à plat des incitants à la formation continue des travailleurs nous amènera à envisager, dans le cadre de la concertation avec les autres entités fédérées compétentes en la matière, la réciprocité des mesures pour ne discriminer aucun travailleur ou aucune entreprise ».

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Où en êtes-vous dans la réflexion en matière d'incitants financiers à la formation continue des travailleurs ?

La concertation avec les autres entités fédérées a-t-elle été entamée ? Où en est-on actuellement ?

Une solution visant à mettre fin à la discrimination identifiée par le Médiateur est-elle envisagée ?

## **Yves Evrard, sur les formateurs du Forem**

Les formations organisées par le Forem permettent à des personnes en recherche de travail de retrouver une motivation à l'apprentissage d'un métier et une compétence qui permette de mieux coller à la réalité de la demande au niveau des entreprises.

Il arrive que des formations soient interrompues lorsque, par malchance, le formateur tombe malade ou devient indisponible et qu'aucun remplacement n'est possible.

Dans ces cas, les formations sont postposées mais il arrive qu'elles soient purement et simplement annulées. Les stagiaires se retrouvent à la moitié ou au deux tiers de leur formation et ne peuvent la poursuivre. Leur motivation en est alors grandement affectée outre le fait qu'ils ne disposent alors d'aucune reconnaissance du cursus suivi.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me dire si ce genre de problème est fréquent ? Comment sont recrutés les formateurs ? Existe-t-il une réserve, une liste de personnes susceptibles de remplacer un formateur défaillant ?

Quelles sont les chances pour ces étudiants de voir leur travail d'une année valorisé ?

**M. BOUCHEZ, sur « l'évaluation du plan d'action du FOREm pour diminuer le phénomène de l'absentéisme et ses conséquences sur l'offre de formations »**

Madame la Ministre m'annonçait en juin dernier les mesures concrètes du FOREm en matière de lutte contre l'absentéisme. Ainsi, premièrement, les données relatives à l'absentéisme sont aujourd'hui transmises à l'ensemble des cadres. Deuxièmement, le département des ressources humaines analyse les particularités des travailleurs selon les métiers et les zones en veillant à leur bien-être au travail ainsi qu'à leur santé. Troisièmement, des procédures ont été mises en places concernant les contacts à prendre avec les collègues malades. Quatrièmement, une convention relative au contrôle de la présence du personnel a été signée avec un nouveau partenaire, Medconsult. Cinquièmement, une amélioration des outils de travail est programmée ainsi que l'instauration d'un dossier unique, déjà en place pour une partie des services. Tout ceci en vue d'alléger les charges administratives qui pèsent sur le personnel. Sixièmement, le FOREm analyse désormais de manière permanente les conditions de travail de ses agents. Septièmement, une formation des managers au management public leur a été proposée. Toutes ces mesures ont-elles permis de diminuer le phénomène d'absentéisme du FOREm ? Quel est le taux actuel ? A quel point ce phénomène touche-t-il les formateurs ? Les délais d'accès à la formation ont-ils augmenté ou diminué aujourd'hui ? Qu'en est-il du délai moyen d'entrée en formation aujourd'hui, sachant qu'il était de 45,6 jours en juin 2015 ?

Madame la Ministre est-elle satisfaite du plan d'action du FOREm pour lutter contre l'absentéisme ? Peut-elle nous en dresser sa première évaluation ? Madame la Ministre se satisfait-elle aujourd'hui du nombre de formations qui donnent réellement un accès à l'emploi proposées par le FOREm aujourd'hui ? Le contrat de gestion est-il respecté ? Les centres régionaux du FOREm sont-ils tous aussi performants les uns que les autres en matière d'offre de formations ?

## **MARIE-FRANÇOISE NICAISE SUR LE DUMPING SOCIAL DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

Entreprise vieille de près de septante ans, l'entreprise Wanty est l'un des fleurons entrepreneurial de l'arrondissement de Thuin. La tournée des arrondissements menée actuellement par les députés du groupe MR au Parlement Wallon, nous a permis de rencontrer ces acteurs majeurs de la construction et de discuter avec eux des véritables enjeux de leur secteur.

L'un des sujets abordés durant cette visite concernait le phénomène de dumping social très présent dans le secteur de la construction. Si l'entreprise Wanty affirme ne pas y avoir recours, étant donné sa dimension familiale et son engagement envers l'emploi des jeunes, son directeur général avoue que cela devient de plus en plus difficile de ne pas y recourir étant donné la conjoncture actuelle. En effet, le secteur va mal en raison de la diminution accrue du travail à laquelle s'ajoutent la lourdeur administrative.

Les dirigeants de Wanty ont également souligné le manque de main d'œuvre qualifiée dans certaines disciplines de la construction, notamment le pavage. De leur propre aveu, l'entreprise se retrouve aujourd'hui contrainte d'engager des ouvriers portugais car la main d'œuvre belge serait sous-qualifiée dans certains domaines, en particuliers le pavage. Même si pour eux, cela ne s'apparente pas à du dumping social, le manque de compétences de nos ouvriers fait défaut et contribue au maintien de ce phénomène.

Pourtant la DPR revient sur le souhait de renforcer la politique de formation afin d'offrir des formations adaptées à tous les profils de demandeurs d'emploi et travailleurs. Elle insiste aussi sur la nécessité de veiller à prendre toutes les mesures additionnelles utiles pour lutter contre le dumping social.

Madame la Ministre, aviez-vous connaissance de ces lacunes en matière de formations en construction ? Des mesures ont-elles déjà été prises afin d'améliorer la qualité de ces formations ? Dans la négative, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour augmenter le savoir-faire de notre main d'œuvre et endiguer le dumping social dans notre pays ?

## **Valérie DE BUE, sur les stages de transition professionnelle**

Avant la 6ème réforme, les jeunes qui réalisaient un stage de transition professionnelle percevaient une allocation allouée par l'ONEM à laquelle s'ajoutait un défraiement à charge de l'entreprise. Le montant étant payé par l'ONEM, il était considéré comme une prime à un chômeur non indemnisé et donc pas sujet à la sécurité sociale comme le serait un salaire. Depuis le 1er janvier 2015, cette compétence revient à la région via le Forem qui n'a pas vocation à verser des allocations de sécurité sociale. Le montant perçu doit donc être considéré comme un salaire sujet à des cotisations de sécurité sociale ce qui n'est pas le cas.

Vous reconnaissiez vous-même l'implication qu'a ce transfert sur ces rémunérations et vous expliquez qu'un travail d'analyse juridique était en cours.

Au mois de juin dernier, 1229 jeunes avaient déjà entrepris un stage de transition professionnelle au sein de 830 entreprises différentes. On peut supposer qu'ils sont encore plus nombreux aujourd'hui. On parle donc de plus de 1200 jeunes à qui ont devrait réclamer un arriéré de paiement de cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à 830 entreprises dès lors considérées comme employeurs. Vous disiez que la question de l'assujettissement à la TVA ne freinait pas les formations. Mais ce n'est pas étonnant à partir du moment où, ni les formateurs ni les formés ne savent qu'ils doivent payer des charges.

Quand allez-vous régler ce problème sur le plan légal ? Ces revenus vont-ils continuer à être considérés comme tels et donc soumis aux mêmes charges qu'un salaire classique ? À combien s'élève le montant des cotisations non prélevées depuis le début de l'année ? Comptez-vous les réclamer ? Si oui, comment ?

## **Jenny Baltus-Möres, sur les centres de formation d'aide familiale**

Vous et votre collègue Eliane Tillieux avez dernièrement annoncé que quelque 1000 travailleurs sous statut des titres-services se verront offrir la possibilité de suivre une formation afin de devenir soit aide ménagère sociale, soit aide familiale.

Selon le site web de la Fédération wallonne de services d'aide à domicile, seuls deux centres existent pour la formation au métier d'aide familiale : le Service Familial de Charleroi et l'antenne de l'Aide à Domicile en milieu Rural de Bertrix.

Il est évident que deux seuls centres de formation pour l'ensemble de la Wallonie sont largement insuffisants et empêchent plus que probablement certaines personnes de suivre cette formation. Vu le nombre considérable de travailleurs sous statut des titres-services qui vont être redirigés vers cette filière, avez-vous envisagé d'ouvrir davantage de centres afin de permettre à tous les Wallons et les Wallonnes de suivre la formation d'aide familiale ?

Pour finir, pouvez-vous me décrire la formation qui sera dispensée ?

Je vous remercie pour vos réponses



**MARIE-FRANÇOISE NICAISE SUR LE PACTE POUR L'EMPLOI ET LA  
FORMATION SUITE AU DEPOT DES CONCLUSIONS DU GPSW**

La DPR de 2014 prévoyait la conclusion entre le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux d'un pacte pour l'emploi et la formation.

Six thématiques étaient au menu: réorganisation des aides à l'emploi, création de places de stages pour les apprenants de la formation professionnelle et en alternance, renforcement de l'orientation professionnelle, contrat d'insertion pour les jeunes, incitants financiers à la formation continue des travailleurs et renforcement des outils à disposition du dialogue social en Wallonie.

Il était prévu que les partenaires sociaux remettent leurs conclusions pour la fin du mois d'octobre.

Pour rappel, en Mars dernier, patrons et syndicats avaient été chargés par vous de plancher sur la réorganisation des aides à l'emploi. Ceux-ci ont déjà rendu une note d'orientation sur l'état de leurs réflexions en début de mois, proposant un système simplifié passant de plus de 40 aides à l'emploi à 4 publics-cibles: les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés, les jeunes et les TPE.

Néanmoins, l'aide aux jeunes semblait plus difficile à négocier. Le point n'avait pas encore été tranché par les patrons et syndicats. Les uns voulaient, par exemple, réserver les aides aux jeunes disposant de leur CESS, les autres voulaient par contre qu'elles soient attribuées aux jeunes ne l'ayant pas obtenu. Ce désaccord est-il aujourd'hui tranché ?

Quel accueil a-t-il été réservé par le Gouvernement, et par vous-même, à ce document déposé par les partenaires sociaux ce vendredi 30 octobre ?

Vous nous avez présenté un calendrier stipulant que la rédaction des textes réglementaires s'engagerait au premier semestre 2016 afin que la réforme puisse entrer en vigueur dès janvier 2017. Je suppose toutefois que les conclusions déposées par le GPSW doivent encore faire l'objet d'approfondissement et d'analyses techniques pour pouvoir être validées. Maintenant que vous disposez de ces conclusions, pouvez-vous nous confirmer ces échéances ?

## **Laurent HENQUET sur le Congé octroyé aux agents du FOREm et de l'IFAPME dans le cadre des fêtes de Wallonie.**

Depuis plusieurs années, le Gouvernement wallon a décidé de donner une demi-journée de congé aux fonctionnaires du Service publique de Wallonie (9.900 personnes). Traditionnellement, il s'agit du lundi après-midi.

Ce congé gracieux, accordé par le Ministre de la Fonction publique et annoncé aux agents du SPW via une communication intitulée « dispense de service », s'apparente, de plus en plus, à un jour férié spécialement réservé aux fonctionnaires wallons.

Il nous revient que, par souci d'équité, vous ayez décidé, Madame la Ministre, d'offrir le même avantage aux agents des OIP dont vous assumez la tutelle, à savoir le FOREm et l'IFAPME.

Cette décision semble avoir été prise à la hâte, sur un coup de tête, puisque c'est seulement le jeudi soir précédant le lundi en question que vous avez décidé de communiquer la nouvelle aux OIP concernés.

Au vu des services offerts par ces deux parastataux wallons (formation, accompagnement des chômeurs, ...), on imagine bien la cacophonie qui a dû régner, dans les services, le vendredi et le lundi matin. En effet, il a fallu prévenir les demandeurs d'emploi en formation ou ayant un rendez-vous avec leur conseiller référent, que tout était annulé le lundi PM.

Madame la Ministre, sur base de ces éléments, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pourquoi avoir communiqué cette décision si tard et mettre ainsi en difficulté l'organisation du FOREm et de l'IFAPME au détriment des utilisateurs ?

Rien que pour les agents du FOREm, on estime à 400.000 €, le coût de cette « dispense de service » pour les finances publiques ! N'estimez-vous pas qu'en cette période de vache maigre, ce soit un peu maladroit ?

Comptez-vous pérenniser cette pratique ?

Ne trouvez-vous pas que cet avantage accordé aux fonctionnaires peut paraître discriminatoire vis-à-vis de l'ensemble des travailleurs wallons ?

## Laurent HENQUET sur La publication d'un annuaire du personnel contractuel du FOREm.

Depuis le **18 décembre 2003**, l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel rend obligatoire, pour le FOREm, par son article 3, la publication, au 31 janvier de chaque année, d'un annuaire nominatif du personnel contractuel.

Or, il s'avère que le FOREm n'a **jamais** exécuté cette obligation.

Lors de mon interpellation, le 2 juin dernier, vous confirmiez « .... quant à la publication annuelle de l'annuaire nominatif du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée, il s'agit pour l'Administrateur général, d'une obligation visée à l'article 3 ».

Madame la Ministre, je réitère donc mes questions :

Pourquoi cet annuaire n'a-t-il jamais été publié ?

Quels sont les obstacles à la publication de celui-ci ?

Comment comptez-vous y remédier ?

Quand sera-t-il enfin publié ?

## **Jenny Baltus-Möres, sur les personnes ayant perdu leur droit aux allocations d'insertion**

Comme vous le savez parfaitement, le Forem a rendu un rapport sur les Wallons et les Wallonnes qui ont perdu leur droit aux allocations d'insertion. Entre janvier et juillet de cette année, 15 223 personnes ont été touchées par cette mesure.

Parmi ces personnes, seule une sur dix a trouvé un emploi, une sur cent suit une formation, et encore plus inquiétant, le Forem a perdu la trace de plus de la moitié de celles-ci, c'est-à-dire un petit plus de 8000 jeunes.

Dès lors, Madame la Ministre, comment analysez-vous ces chiffres, que ce soit ces jeunes qui ne sont même plus inscrits au Forem ou encore le taux extrêmement faible de formation et d'accès à l'emploi ? Ces chiffres traduisent, selon moi, le manque d'accompagnement et de suivi du Forem pour ce public particulièrement fragile et interpelle également au niveau de l'offre de formation. En effet, la grande majorité de ces personnes ayant perdu leur droit aux allocations d'insertion ne possède pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, et sont donc les premières cibles des formations dispensées par le Forem. Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué, seule une personne sur cent suit une formation. Comment expliquez-vous le faible taux de participants ?

## **Valérie DE BUE, sur le décret organique du Forem**

Comme vous le savez très bien, la Région a hérité de nombreuses compétences en matière d'emploi. Et plusieurs de ces compétences incombent au Forem. Mais les missions et compétences du Forem sont définies par le décret organique du 6 mai 1999. Hors ces nouvelles compétences n'y sont pas reprises.

Je vous avais déjà interrogée sur le sujet au mois de mai et vous reconnaissiez que le décret doit être adapté pour intégrer les nouvelles missions du Forem. Vous étiez alors sur le point de présenter un avant-projet de décret. Cela fait quatre mois maintenant et nous en sommes toujours au même stade. Plusieurs compétences ont déjà été transférées et appliquées dans les faits mais sans le cadre légal nécessaire.

Que se passerait-il si une contestation devait être introduite dans le cadre d'une des compétences mises en application par le Forem pour laquelle l'Office n'est pas légalement compétente? Quand pensez-vous faire évoluer la situation et proposer le cadre légal nécessaire à la régularisation de la situation ? Ne pensez-vous qu'il y a urgence?

Il en est de même pour la nouvelle organisation du Forem. Celle-ci est également définie par le décret organique. Pourtant, vous le disiez vous-même au mois de mai, le « processus est en cours ». Quatre personnes de rang A3 avaient été désignées pour mettre en place et piloter les nouvelles directions territoriales. Je sais que vous aviez avancé le fait que le contrat de gestion 2011-2016 prévoit la réorganisation de l'Office mais ceci ne rend pas moins indispensable l'adaptation du décret organique pour sa mise en place.

Je voudrais donc savoir comment quatre personnes ont pu être désignées à des postes qui n'existent légalement pas dans l'organisation du Forem ? La réorganisation se poursuit-elle ?

Comment expliquez-vous ces absences de décrets ?

**M. BOUCHEZ, sur « les aides à l'emploi en fonction du diplôme »**

Un quasi-accord aurait été trouvé sur la réforme des aides à l'emploi en Wallonie. En effet, deux points doivent encore être réglés : l'aide aux jeunes et les réductions de cotisations sociales pour les personnes âgées dans le secteur non-marchand. Un accord a eu lieu sur l'aide en fonction du diplôme, il s'agirait d'une formule progressive.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer le détail de cette mesure visant à aider davantage les détenteurs de certains diplômes ? La concertation sociale a-t-elle déjà pu aboutir à une liste des diplômes qui feront l'objet d'aides à l'emploi plus importantes ? Quels secteurs seront privilégiés ?

## **Valérie DE BUE, sur les titres-services**

J'avais déjà souligné la question de l'utilisation des titres-services entre les différentes régions qui semble toujours être en suspens aujourd'hui. Vous m'aviez alors répondu que la question de l'utilisation des titres-services entre régions n'avait pas de réponse et qu'elle devait être posée.

Aujourd'hui, après la généralisation de l'utilisation des titres-repas numériques, la société Sodexo semble souhaiter également étendre cette pratique aux titres-services.

Où en êtes-vous de votre réflexion sur l'utilisation des titres-services entre régions ? Sera-t-il finalement possible d'utiliser un titre-service émis en Wallonie pour un service qui se déroulerait à Bruxelles, ou inversement ? Avez-vous déjà rencontré vos homologues des autres régions à ce sujet ? Une utilisation généralisée de titres-services numériques est-elle envisagée ? Se fera-t-elle de la même façon au sein des différentes régions ? Cela ne risque-t-il pas de complexifier la question de l'utilisation entre régions ?

## **Jenny Baltus-Möres, sur les exclusions du chômage en Wallonie**

Dernièrement, l'ONEM a dévoilé les premières statistiques sur les exclusions du chômage faisant suite à la limitation dans le temps des allocations de chômage. Parmi les 26 840 chômeurs ayant perdu leurs allocations de chômage, 66,5% sont Wallons, 17% Flamands et 16,5% Bruxellois. Ces chiffres posent évidemment questions au niveau du Forem. Nous sommes légitimement en droit de nous demander si l'accompagnement de ces personnes éloignées du marché du travail ne mériterait pas réflexion. Partagez-vous cet avis Madame la Ministre ?

De plus, les statistiques présentées par l'ONEM démontrent, une fois de plus, un grave problème dans notre société : les personnes les plus touchées par ces exclusions sont majoritairement des femmes, et encore plus précisément des mères de famille. Dès lors, une fois de plus le problème de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée revient sur la table. Ainsi, que proposez-vous de concrètement mettre en place afin de favoriser l'arrivée ou le retour de ces mères de famille sur le marché du travail ?



**M. BOUCHEZ, sur « Le Forem et le marché du travail des femmes »**

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale constate une fois de plus la grande différence entre les Belges et les personnes d'origine étrangère. Et plus particulièrement pour les femmes. En effet, le taux d'emploi pour les femmes d'origine belge tourne autour des 70% alors que pour des femmes originaires de pays candidats à l'UE, d'autres pays européens ou du Maghreb le taux varie de 30 à 45 %.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de parler de cette problématique avec votre collègue Madame Simonis? Avez-vous, ensemble, trouvé un plan d'action afin d'aider les femmes pour accéder au marché du travail ? Qu'en est-il du suivi des femmes d'origines étrangères ?

Avez-vous un plan d'action, en collaboration avec le Forem, pour relancer l'emploi des femmes ? Si oui, quel est-il ?

Qu'en est-il de l'aspect insertion socioprofessionnelle du parcours d'intégration obligatoire pour les femmes?

**M. BOUCHEZ, sur « Contrôle des demandeurs d'emploi via sms »**

Fin octobre, vous annonciez lancer un service de sms au Forem afin que les demandeurs d'emploi prouvent bien qu'ils cherchent du travail et leur éviter de devoir à chaque fois se rendre dans un centre du Forem. Combien de fois par an un demandeur d'emploi est-il convoqué au Forem ? Trois fois ?

Vous défendiez cette initiative en disant que les moyens technologiques sont de plus en plus utilisés, notamment dans la recherche d'emploi. Cela permettrait un gain de temps pour les conseillers afin de mieux accompagner les demandeurs d'emplois ne sachant pas utiliser ces moyens technologiques. Le Forem ne dispense-t-il pas des formations aux nouveaux moyens technologiques ?

Madame la Ministre, cette initiative ne risque-t-elle pas d'engendrer des fraudeurs en laissant les demandeurs d'emploi se justifier uniquement par sms? Concrètement, comment, par sms ou par mail pouvez-vous vous assurer avec certitude que la recherche d'emploi est réelle ?

De plus, il y a une inégalité, pourquoi, si vous savez vous servir des moyens technologiques, vous ne pouvez plus avoir une aide personnalisée ? Ou peuvent-ils toujours se rendre au Forem s'ils préfèrent un accompagnement personnalisé et en face à face?

Le personnel du Forem saura-t-il gérer l'envoi massif d'email et de sms en plus des rendez-vous en face à face ? Combien coûtera la mise en place de ce système sms ?

**M. BOUCHEZ, sur « les mesures pour augmenter l'emploi des seniors »**

Une étude du consultant PwC estime que si la Belgique exploitait le potentiel de ses travailleurs âgés, le PIB de la Belgique pourrait augmenter de 10 pour cent. Or, aujourd'hui, la Belgique fait figure de mauvais élève par rapport à des pays comme la Suède dont le taux d'emploi des 55-69 avoisine les 64,6 pour cent à temps plein et 9,1 pour cent à mi-temps contre respectivement 31,4 et 10,3 en Belgique. Les mesures pour augmenter l'emploi des seniors sont connues : formation continue, tutorat, fonction consultative, etc.

Madame la Ministre a-t-elle pu consulter le dernier rapport de PwC en la matière ? Quelle lecture en fait-elle par rapport à la situation de la Wallonie ? Quelles anciennes et nouvelles mesures entendez-vous soutenir pour accroître les efforts ? Le FOREm est-il mandaté pour dispenser des modules de formation continue en amont d'éventuels licenciement dû à l'âge du travailleur ? Comment entendez-vous soutenir davantage le tutorat en Wallonie ?

**M. BOUCHEZ, sur « Inscription syndicale au sein du Forem »**

Le Forem informe les demandeurs d'emploi de la marge à suivre pour obtenir des allocations de chômage en introduisant « au plus vite » une demande d'allocation auprès d'un organisme de paiement : la CAPAC, CGSLB, CSC ou la FGTB.

Madame la Ministre, bien que l'inscription auprès d'un de ces organismes soit nécessaire, est-ce normal que des formulaires d'inscription auprès d'un syndicat soient présents au sein du Forem ? Sur le plan de la simplification de la démarche administrative, je reconnais que c'est plus simple, mais sur celui de la publicité syndicale, cela ne me semble pas légitime au sein d'un service public. Êtes-vous au courant de ce genre de démarche ? Quelle est votre position ?

**M. BOUCHEZ, sur « Les séances d'information sur les droits et obligations des demandeurs d'emploi »**

Le Forem organise des séances d'information sur les droits et obligations des demandeurs d'emploi. Il s'avère que dans certains cas, ces séances expliquent en effet les droits et obligations mais conseillent surtout comment s'assurer de toucher les allocations d'insertion et ne pas se faire refuser par l'Onem.

Ne pensez-vous pas que ces séances devraient principalement donner toutes les astuces et conseils pour trouver efficacement un emploi ? La Wallonie et en particulier le Hainaut, sont les plus touchés par le chômage. Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous sur ces séances ? En quoi est-ce efficace sachant que le but est de remettre un maximum de demandeurs d'emplois sur le marché du travail ?

## **M. BOUCHEZ, sur « Taux de chômage en Flandre et en Wallonie »**

Le chômage au sein de la zone euro a légèrement diminué depuis septembre 2014, avec un taux de 11,5% et en septembre 2015, 10,8%. Néanmoins, la Belgique ainsi que trois autres pays (Finlande, France et Roumanie) ont vu leur taux de chômage augmenter.

Le taux de chômage belge sur base annuelle a augmenté de 8,6 % à 8,7% en septembre 2015. Ce qui est peu. Quand on regarde les statistiques du SPF Économie, on constate même une amélioration entre le premier trimestre 2015 avec un taux de chômage pour la Wallonie de 12,3% et au deuxième trimestre, le taux de 11,1%. Une amélioration de 1,2%, ce qui est positif en un trimestre.

Cependant, la différence avec la Flandre est alarmante. En effet, au deuxième trimestre 2015, la Flandre avait un taux de chômage de 5,2%, soit moins de la moitié du taux de chômage wallon. Madame la Ministre, comment expliquez-vous une telle différence ? Collaborez-vous avec vos collègues flamands? Il serait peut-être utile d'analyser les mesures prises par la Flandre pour les demandeurs d'emploi et de les implanter en Wallonie. Une telle collaboration est-elle réalisable ?